

PREFECTURE DE LA DROME

PREFECTURE DE VAUCLUSE

ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

DU PROJET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT

DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ 2017-2021

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mars 2017

Commissaire enquêteur : Yves Debouverie

Le plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez pour la période 2017-2021, présenté par le syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL), a fait l'objet d'une enquête publique préalable à sa déclaration d'intérêt général par les préfets de la Drôme et de Vaucluse.

Le présent document présente les conclusions personnelles et l'avis du commissaire enquêteur qui a été chargé de conduire cette enquête. Il complète le rapport de l'enquête publique mais, conformément à la réglementation, constitue un document séparé.

Les présidents des tribunaux administratifs de Grenoble et de Nîmes ont désigné, par la décision n°E16000349/38 du 16 novembre 2016, M. Yves Debouverie en qualité de commissaire enquêteur.

Les préfets de la Drôme et de Vaucluse, par l'arrêté interpréfectoral n°2016330-0027 du 25 novembre 2016, ont ouvert l'enquête publique pour la période du 26 décembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus sur les 25 communes du bassin versant du Lez concernées par le PPRE du SMBVL (19 communes en Drôme, 6 communes en Vaucluse). Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête a été mis à la disposition du public en mairies de Grignan (siège de l'enquête), La Baume-de-Transit, La Roche-Saint-Secret-Béconne, Vinsobres, Bollène et Valréas aux heures d'ouverture au public de celles-ci.

L'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières. L'information du public sur l'enquête, qui a été relayée par des articles dans la presse locale, a été réalisée de façon très satisfaisante.

Mes permanences en mairies pour informer le public et recevoir ses observations ont eu lieu le mercredi 4 janvier 2017 et le mardi 31 janvier à Grignan, le lundi 9 janvier à Bollène, le vendredi 13 janvier à Vinsobres, le mardi 17 janvier à La Baume-de-Transit, le mardi 24 janvier à La Roche-Saint-Secret-Béconne et le vendredi 27 janvier à Valréas. Au total, 22 personnes y sont venues dont 10 à Bollène.

J'ai recensé 21 interventions écrites ou orales. Les observations et les réponses que leur a données le SMBVL sont analysées dans mon rapport. Beaucoup de ces observations concernaient l'entretien des cours d'eau mais dépassaient le strict cadre de l'objet de l'enquête, à savoir l'entretien de la végétation. Les observations qui concernaient bien l'entretien de la végétation portaient en général une appréciation négative sur l'entretien assuré par le SMBVL au cours des dernières années, notamment à Bollène.

Mes conclusions sont les suivantes.

Le SMBVL s'est substitué depuis plus de 15 ans aux propriétaires riverains pour assurer l'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Pour poursuivre ces opérations, il sollicite le **renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour 5 ans** sur la base d'un nouveau plan d'entretien (PPRE 2017-2021). La déclaration d'intérêt général autorise l'utilisation de fonds publics pour des travaux sur les propriétés privées des riverains des rivières et permet de pénétrer sur les propriétés privées pour y réaliser les travaux d'entretien de la végétation. Le PPRE, élaboré dans le cadre d'une large concertation, fixe les objectifs et précise, pour chacun des 207 tronçons de cours d'eau identifiés, le type de travaux à réaliser, la fréquence, les années de réalisation et le coût estimé. Le montant global des travaux prévus s'élève à 2,2 M€ sur 5 ans, en augmentation sensible par rapport au programme

précédent ; le financement serait assuré par l'Agence de l'eau (30 %), la région PACA (21,6 %), le département de Vaucluse (20 %), le département de la Drôme (7 %) et le SMBVL (21,4 %). Aucune participation financière des riverains ne sera demandée.

Les observations défavorables émises par le public au cours de l'enquête n'ont pas mis en cause le bien-fondé de la déclaration d'intérêt général ou le principe de l'intervention du SMBVL. Elles considéraient seulement que, sur certains tronçons de cours d'eau (essentiellement les secteurs du Lez en amont et en aval du centre-ville de Bollène), l'entretien de la végétation par le SMBVL avait été insuffisant ces dernières années et présentait un risque pour la protection contre les inondations en cas de crue.

Des réponses argumentées ont été apportées par le SMBVL. Il a ainsi fait valoir que, pour assurer la meilleure protection contre les inondations dans un secteur où les enjeux humains et économiques sont forts (le centre ville de Bollène), il est recommandé de maintenir en amont une végétation arbustive dense pour freiner l'écoulement des eaux en cas de crue. De même, là où les enjeux sont faibles en cas d'inondations, il a estimé inutile de pratiquer un entretien intensif de la végétation au risque de nuire à la biodiversité ou de favoriser la prolifération des plantes invasives. Cette politique du SMBVL me paraît tout à fait conforme à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau fixé par la loi ainsi qu'aux prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée) ou du guide de l'Agence de l'eau pour l'élaboration des PPRE.

Je constate toutefois que les explications que le SMBVL a déjà fournies à diverses reprises n'ont pas permis de réconcilier les points de vue à Bollène et Mondragon et qu'une partie de la population considère que l'entretien du Lez n'est pas au niveau nécessaire. Le risque d'inondation due aux crues du Lez est manifestement un sujet sensible pour les riverains du Lez à Bollène, compte tenu des événements passés. Il faut peut-être envisager de poursuivre le dialogue, sous une autre forme, de façon à ce que les divers acteurs concernés puissent rapprocher leurs points de vue, mieux se comprendre et clarifier les points de désaccord s'il en subsiste. A cet égard, la proposition formulée par un élu d'élaborer de façon partagée une charte de l'entretien de la végétation de la rivière permettant à la population et aux élus de considérer que le SMBVL agit pour la sécurité des biens et des personnes me paraît intéressante. Cette proposition pourrait donner un cadre pertinent pour que les élus représentant Bollène et Mondragon au comité syndical du SMBVL, la direction du SMBVL et les riverains poursuivent le dialogue. Un tel dialogue ne pourra pas porter uniquement sur la végétation, mais devra s'étendre bien entendu aux autres domaines relatifs à l'entretien du Lez (déplacement des ilots de graviers, curage, déchets, etc.).

Je note, par ailleurs, qu'au cours de l'enquête, plusieurs **observations du public ne concernaient pas directement l'entretien de la végétation** des berges et du lit des cours d'eau et n'ont pas en conséquence reçu des réponses complètes de la part du SMBVL. Il en est ainsi des observations relatives au déplacement des matériaux, à la modification du profil du cours d'eau, au renforcement des berges, au nettoyage des déchets, etc. L'entretien des rivières forme un tout dans l'esprit des personnes concernées et l'émiettement du sujet entre plusieurs enquêtes risque de susciter l'incompréhension du public.

Le PPRE est un document évolutif. Les conclusions d'une étude hydrogéomorphologique en cours pourront conduire à définir de nouvelles modalités d'entretien de la végétation sur certains tronçons de cours d'eau. De même, le PPRE est appelé à s'adapter aux nouvelles situations que la vie des rivières pourrait créer (suite à une forte crue, par exemple). Ces perspectives conduisent à considérer que le contenu détaillé du PPRE est par nature évolutif et que l'appréciation de l'intérêt général du PPRE doit s'attacher principalement aux objectifs et aux principes qui ont présidé à son élaboration.

L'appréciation de l'intérêt général du plan d'entretien de la végétation présenté par le SMBVL passe par l'évaluation des avantages et des inconvénients du projet.

Aux termes de l'article L 210-1 du code de l'environnement, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». Le PPRE du SMBVL s'inscrit dans ce cadre. Il répond aux objectifs fixés par l'article L 211-1 du code de l'environnement concernant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques ; rétablissement des continuités écologiques des milieux aquatiques. Ce plan d'entretien s'inscrit également dans les prescriptions définies par le SDAGE et le PGRI mentionnés ci-dessus. En effet, le PPRE définit le programme de travaux à réaliser pour atteindre les objectifs de protection des personnes et des biens contre les inondations, d'amélioration du fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau et de préservation de l'intérêt écologique et paysager des cours d'eau.

Ces objectifs ne seraient pas atteints si la collectivité n'assurait pas elle-même la charge de l'entretien. Il apparaît en effet illusoire de croire que les obligations d'entretien que la loi impose aux propriétaires riverains soient remplies par ceux-ci ou que l'entretien privé, s'il est effectué, réponde de façon satisfaisante aux objectifs ci-dessus qui requièrent un entretien raisonné et sélectif, cohérent à l'échelle du bassin.

Le plan d'entretien de la végétation du SMBVL présente l'inconvénient d'avoir un coût pour la collectivité. Toutefois, son financement par les contribuables paraît justifié compte-tenu des enjeux humains et économiques engagés par les risques d'inondation.

La réalisation du plan d'entretien de la végétation du SMBVL peut également présenter l'inconvénient d'imposer aux propriétaires riverains une servitude de passage pour l'accès et la circulation des engins de travaux. Les modalités mises en œuvre par le SMBVL pour informer les riverains et permettre le dialogue avec eux constituent des garanties de nature à réduire les difficultés pour les riverains. D'ailleurs, les propriétaires riverains qui refuseraient l'entretien des berges par le SMBVL se verraient alors mis en demeure d'assurer eux-mêmes cet entretien, à leurs frais. Aucun intervenant à l'enquête publique n'a mentionné un tel inconvénient.

Les incidences sur l'environnement du plan d'entretien de la végétation des rivières sont positives. En période de travaux, des incidences négatives très faibles et temporaires sont identifiées et des mesures pour les réduire sont définies.

En conséquence, les avantages attendus de la réalisation du plan d'entretien de la végétation me paraissent largement dépasser les inconvénients que l'on peut y trouver.

Dans ces conditions, j'émet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez pour la période 2017-2021, présenté par le syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL).

Je recommande toutefois que les élus représentant Bollène et Mondragon au comité syndical du SMBVL et la direction du SMBVL prennent l'initiative de renforcer le dialogue avec les représentants des riverains dans l'objectif d'élaborer une charte de l'entretien du Lez à Bollène et Mondragon.

Fait le 4 mars 2017,



Yves Debouverie
Commissaire enquêteur

